RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la CORRÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CON CONTROL DE SUPERIOR D

DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2023-01

Nombre de Conseillers

En exercice 14 Présents 11 Votants 12

Pouvoir de M. MARTY à M. BEYNET

Objet : Frais scolarité Malemort 2021-2022

L'an deux mil vingt-trois, et le quinze février à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 février 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MERAUD, OVTCHARENKO,

PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et POIRIER. **Absents excusés**: Mme RAYNAL, M. MARGERIT et M. MARTY

Secrétaire de Séance : Mme CHABOT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la ville de Malemort a transmis le décompte des frais de scolarité d'enfants de Dampniat scolarisés sur sa commune au cours de l'année 2021-2022, d'un montant de 16 732,83 €, pour 11,5 enfants en maternelle et 2,5 enfants en primaire.

Il précise que ce décompte n'appelle ni remarque ni objection particulière et propose donc de l'autoriser à mandater cette somme dès réception du titre correspondant.

Le conseil municipal, entendu cette proposition et après avoir délibéré décide à l'unanimité, de donner au maire tous pouvoirs pour mandater la somme de **16 732,83** € au titre de la scolarité d'enfants de DAMPNIAT à MALEMORT pour l'année 2021-2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme, Le maire.

Jean- Pierre RERNARDIE